

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **1^{er} novembre 2021 à 19 h 30**, sise à la salle multifonctionnelle du Centre Communautaire, 476 2^e rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M ^{me}	Manon Bergeron, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Sept (7) citoyens sont présents lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4^E JOUR DE SEPTEMBRE 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
 - Séance d'assermentation des élus 2021 – 2025.
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Acceptation de la démission de M^{me} Christine Durand-Duperré à titre conseillère siège n^o. 6;
 - 6.2 Acceptation de la recommandation du comité du personnel et engagement - chauffeur/opérateur/manœuvre : voirie;
 - 6.3 Acceptation de la révision de la prime de surveillance de déneigement – Saison 2021 – 2022;
 - 6.4 Calendrier des séances pour l'année 2022;
 - 6.5 Autorisation de paiement d'ameublement de cuisine armoire Belle-Vue;
7. VOIRIE MUNICIPAL
 - 7.1 Acceptation de l'option de la 4^e année (2021 – 2022) : Contrat d'entretien hivernale des chemins dit de tolérance

- 7.2 Adoption de règlement numéro 386.21 ayant pour objet l'entretien du chemin privé comme étant le chemin des Épinettes ouvert au public (chemin de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution desdits travaux;
- 7.3 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation (demande de prix) pour le projet de réfection majeure de la route Laberge (Nord) et du 4^e rang – Services professionnels en ingénierie.

8. URBANISME

- 8.1 Adoption du règlement n° 376.21 modifiant le plan d'urbanisme afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement;
- 8.2 Adoption du règlement n° 377.21 modifiant le règlement de zonage 305.14 et ses amendements en vigueur, afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement;
- 8.3 Adoption du règlement n° 378.21 modifiant le règlement de lotissement sous le numéro 306.14 et ses amendements en vigueur, afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 8.4 Adoption du règlement n° 379.21 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304.14 et ses amendements en vigueur;
- 8.5 Adoption du règlement n° 380.21 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 305.14 et ses amendements en vigueur;
- 8.6 Adoption du règlement n° 381.21 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 310.14 et ses amendements en vigueur.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Acceptation de paiement : Facture >Motion Industriel Canada Inc – Système de filtration de 25 microns pour la station de pompage d'eau potable

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE/CIVIL

10.1 Autorisation pour l'acquisition d'un camion-citerne incendie usagé auprès de la ville de l'assomption et appropriation à la même réserve financière incendie.

11. INVITATIONS/DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

11.1 Invitation à l'assemblée générale annuelle du RLS – Cotisation annuelle 2021 – 2022.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 319.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Ajout : 6.1.1 : Acceptation de la démission de Mme Eve Larouche à titre de conseillère siège no. 4

12.1 : Mandat à Me Gaston Saucier à représenter la municipalité dans le dossier de M. Mario Laberge

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU **7 SEPTEMBRE 2021** **RÉSOLUTION N° 320.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal du 4 octobre 2021;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N° 321.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2021, au montant de 104 057.37 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 3 207.24 \$ totalisant la somme de 107 264.61 \$, soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à en faire le paiement;
- QUE les versements des salaires nets du mois d'octobre 2021 soient acceptés au montant de 18 146.93 \$;
- QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Séance d'assermentation des élus 2021 –2025 :

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim invite les élus à prononcer et signé le serment d'assermentation devant la population séance tenante. Une copie d'assermentation est jointe au présent procès-verbal.

Les élus (es) suivant ont procédé à leur assermentation :

M. Bernard St-Gelais, maire
M. Marc Lavoie, conseiller siège no. 1
Mme Manon Bergeron, conseillère siège no. 2
M. Jacques Gauthier, conseiller siège no. 3

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim procèdent au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers des membres du conseil suivant et tel que prescrit par la Loi.

M. Bernard St-Gelais, maire
M. Marc Lavoie, conseiller siège no. 1
Mme Manon Bergeron, conseillère siège no. 2
M. Jacques Gauthier, conseiller siège no. 3

Les formules de déclaration sont déposées aux archives municipales.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CHRISTINE DURAND-DUPPERÉ À TITRE DE CONSEILLÈRE SIÈGE N° 6 **RÉSOLUTION N° 322.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la démission de Mme Christine Durand-Duperré au poste de conseillère siège numéro 6, le tout selon la lettre transmise en date du 1 novembre 2021.

QUE la démission soit effective en date du 31 octobre 2021.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tient à remercier Mme Durand-Duperré pour son dévouement et son implication au service des citoyens de la communauté.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite un franc succès à Mme Durand-Duperré pour ses projets tant personnels que professionnels.

6.1.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME EVE LAROCHE À TITRE DE CONSEILLÈRE SIÈGE N° 4
RÉSOLUTION N° 323.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la démission de Madame Eve Larouche au poste de conseillère siège numéro 4, le tout selon le courriel transmise en date du 1 novembre 2021.

QUE la démission soit effective en date du 31 octobre 2021.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tient à remercier Mme Larouche pour son dévouement et son implication au service des citoyens de la communauté.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite un franc succès à Mme Larouche pour ses projets tant personnels que professionnels.

6.2 ACCEPTATION DU COMITÉ DU PERSONNEL ET
ENGAGEMENT – CHAUFFEUR/OPÉRATEUR/MANŒUVRE –
VOIRIE
RÉSOLUTION 324.21

CONSIDÉRANT le poste de chauffeur/opérateur/manœuvre au département de voirie est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature a été fait sur le territoire de la municipalité et que la municipalité a reçu quatre (4) candidatures dont deux (2) ont été appelés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du personnel à l'effet d'octroyé le poste à M. Marcel Coulombe assortie de certaines conditions reliées à sa disponibilité pour la saison 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la recommandation du comité du personnel afin de procéder à la nomination de Monsieur Marcel Coulombe, à titre d'employé régulier au poste de chauffeur/opérateur/manoeuvre au département des travaux publics
- QUE la dotation au poste ci haut mentionné assujetti à certaines conditions reliées à la disponibilité de Monsieur Coulombe pour la saison hivernale 2021/2022 et suivantes.
- QU' une entente de travail soit signé par la municipalité et le titulaire afin de faire droit aux conditions d'acceptation et de nomination au poste en voirie.
- QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire M. Bernard St Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la municipalité une entente de travail faisant foi des conditions telles qu'entendues avec M. Coulombe.

6.3 ACCEPTATION DE LA RÉVISION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2021 – 2022
RÉSOLUTION 325.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de modifier la prime actuelle de surveillance de déneigement pour la saison 2021/2022 et suivantes.
- QUE la prime au montant de 120\$ par semaine soit augmentée à 130\$ à partir de la présente saison hivernale.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder aux ajustements nécessaires auprès de la politique de rémunération.

6.4 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2022
RÉSOLUTION 326.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires

pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit des séances ordinaires du conseil aura lieu au Centre Communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, situé au 476, 2^e rang.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le calendrier ci-après détaillé relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022.

QUE les séances ordinaires débuteront à 19 h 30, situé au Centre Communautaire au 476 2^e rang selon le calendrier suivant;

Le lundi 10 janvier 2022	Le lundi 4 juillet 2022
Le lundi 7 février 2022	Le lundi 1 août 2022
Le lundi 7 mars 2022	Le mardi 6 septembre 2022
Le lundi 4 avril 2022	Le lundi 3 octobre 2022
Le lundi 2 mai 2022	Le lundi 7 novembre 2022
Le lundi 6 juin 2022	Le lundi 5 décembre 2022

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT D'AMEUBLEMENT DE CUISINE – ARMOIRE BELLE-VUE **RÉSOLUTION 327.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de Armoire Bellevue Ébénisterie Inc. du 381 rue Principale Saint-Charles-de-Bourget, représenté par la facture no. 1219 et daté du 13 octobre 2021.

QUE la demande au montant de \$ 4133.58 plus taxes applicables soit acceptée.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à procéder au paiement.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ACCEPTATION DE L'OPTION DE LA QUATRIÈME ANNÉE (2021 –2022) : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS DIT DE TOLÉRANCE
RÉSOLUTION N° 328.21

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de déneigement des chemins dits de tolérance, le tout selon la résolution no. 233.18 auprès de M. Rémi Néron entrepreneur en déneigement.

CONSIDÉRANT que l'offre faite par M. Néron est assortie d'une option de prix à 2 800\$ du km pour la quatrième année du contrat.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir de l'année d'option au prix de 2 800\$ du km pour le déneigement des chemins de tolérance sous sa responsabilité.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget avise M. Rémi Néron qu'elle accepte de se prévaloir de l'option de prix de 2 800\$ du km pour la quatrième année du contrat signé selon la résolution numéro 233.18.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à prendre les arrangements nécessaires, et à procéder aux paiements tels qu'entendu selon la cédule établie par les parties.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386.21 : AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DU CHEMIN PRIVÉ COMME ÉTANT LE CHEMIN DES ÉPINETTES OUVERT AU PUBLIC (CHEMIN DE TOLÉRANCE) ET IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR PAYER UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX
RÉSOLUTION N° 329.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENT

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 386.21 ayant pour objet l'entretien du chemin privé comme étant un chemin des Épinettes ouvert au public (Chemin de tolérance) et imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution desdits travaux.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le maire M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer ledit règlement séance tenante.

7.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (DEMANDE DE PRIX) POUR LE PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DE LA ROUTE LABERGE (NORD) ET 4^E RANG – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE.
RÉSOLUTION N° 330.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder aux appels d'offres sur invitation en ingénierie pour le projet de réfection majeure en infrastructure de la route Laberge (nord) et du 4^{ième} rang ouest.

8.0 URBANISME

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 376.21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE DONNER SUITE À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET À LA MODIFICATION APPORTÉE EN CONSÉQUENCE À SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
RÉSOLUTION N° 331.21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 376.21 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposé ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 376.21 portant sur la modification du plan d'urbanisme afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement

- QUE qu'une copie du présent règlement soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 376.21 séance tenante.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 377.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE DONNER SUITE À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET À LA MODIFICATION APPORTÉE EN CONSÉQUENCE À SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
RÉSOLUTION N° 332.21

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 377.21 en titre;
- CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposée ni transmise à la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 377.21 portant sur la modification du règlement de zonage 305.14 et ses amendements en vigueur, afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement
- QUE qu'une copie du présent règlement soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 377.21 séance tenante.

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 378.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SOUS LE NUMÉRO 306.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE DONNER SUITE À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET À LA MODIFICATION APPORTÉE EN

CONSÉQUENCE À SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
RÉSOLUTION N° 333.21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 378.21 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposée ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 378.21 portant sur la modification du règlement de lotissement sous le numéro 306.14 et ses amendements en vigueur, afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 378.21 séance tenante.

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 379.21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME SOUS LE NUMÉRO 306.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR
RÉSOLUTION N° 334.21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 379.21 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposé ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Manon Bergeron
APPUYÉ PAR M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 379.21 portant sur la modification de plan d'urbanisme sous le numéro 304.14 et ses amendements en vigueur.

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 379.21 séance tenante.

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 380.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE SOUS LE NUMÉRO 305.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR
RÉSOLUTION N° 335.21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 380.21 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposé ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 380.21 portant sur la modification du règlement de zonage sous le numéro 305.14 et ses amendements en vigueur

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 380.21 séance tenante.

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 381.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE SOUS LE NUMÉRO 310.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR
RÉSOLUTION N° 336.21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé aux dispositions légales nécessaires en vue de l'adoption du règlement 381.21 en titre;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, à laquelle trois (3) personnes de la population étaient présentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été affiché en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concernant la participation à un référendum n'a été déposée ni transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 381.21 portant sur la modification du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 310.14 et ses amendements en vigueur

QUE qu'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour approbation finale.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire, M. Bernard St-Gelais et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à signer le règlement 381.21 séance tenante.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE MOTION INDUSTRIEL CANADA INC. : SYSTÈME DE FILTRATION DE 25 MICRONS POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE
RÉSOLUTION N° 337.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de Motion Industriel (Canada) Inc. pour la fourniture d'un système de filtration de 25 microns pour la station de pompage en eau potable.
- QUE le montant tel que demandé au montant de 27 676.16 \$ plus taxes soit accepté.
- QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder au versement auprès du fournisseur.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE INCENDIE USAGÉ AUPRÈS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET APPROPRIATION À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE-INCENDIE **RÉSOLUTION 338.21**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a identifié un important besoin de remplacer son camion-citerne désuet pour son service incendie;
- CONSIDÉRANT** que la proposition de la Ville de L'Assomption pour le camion-citerne usagé de marque GMC Top Kick 2000 usagé satisfera les besoins actuels de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** l'entente intervenue au niveau du prix de vente établi à 25 000\$ plus taxes applicables et ce sans aucune garantie légale;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire procéder à une appropriation à même sa réserve financière incendie afin de pourvoir au financement de l'acquisition dudit camion;
- CONSIDÉRANT** qu'il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Manon Bergeron
APPUYÉ PAR M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Ville de L'Assomption pour l'achat du camion-citerne usagé de marque GMC Top Kick 2000 usagé, le tout sans garantie légale applicable.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le prix de vente au montant de 25 000\$, plus taxes applicables.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire trésorier par intérim à approprier les sommes nécessaires au paiement à même la réserve financière incendie.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le directeur général et secrétaire trésorier par intérim, Michel Perreault ou M. Laval Bergeron, chef incendie à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la transaction et notamment ceux concernant les enregistrements du véhicule auprès de la SAAQ.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RLS & COTISATION ANNUELLE 2021 – 2022 **RÉSOLUTION 339.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de renouveler la cotisation annuelle 2021/2022 au montant de 75\$.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget délègue selon la disponibilité avec droit de vote, de l'un des membres du conseil à assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu à la salle Piékouagami de l'Hôtel Universel d'Alma.

QUE les frais de déplacement et de séjour soient remboursés selon la politique en vigueur.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MANDAT À MAITRE GASTON SAUCIER AVOCAT – DOSSIER MARIO LABERGE **RÉSOLUTION 340.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate le conseiller juridique, Me Gaston Saucier de la firme Les Avocats Gaudreault Saucier Simard, S.E.N.C., ayant sa place d'affaire au 30 Rue Racine E, Chicoutimi, QC G7H 1P5, pour représenter la municipalité dans le dossier de M. Mario Laberge.

QUE la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document relatif audit mandat.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 12

Fin de la période de questions : 20 h 37

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 1^{er} novembre 2021.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M Michel Perreault, CPA, CMA
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim
